



Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates
Kanzlei - IVS

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

23 août 2012

Structure de promotion intersectorielle du Valais Le Conseil d'Etat règle la phase de transition

(IVS).- En juin 2012, le Grand Conseil acceptait la loi visant à la création de Valais/Wallis Promotion, la future structure unique de promotion du Valais dans son ensemble. Avec pour objectif le fonctionnement opérationnel de la nouvelle structure au 1^{er} janvier 2013, le Département de l'économie, de l'énergie et du territoire (DEET) a entamé tous les travaux nécessaires, en coordination avec les organisations partenaires.

Le 14 juin dernier, le Grand Conseil acceptait, en deuxième lecture et à l'unanimité, la loi sur la création de la société de promotion du Valais. Celle-ci prévoit que le Conseil d'Etat règle le détail de l'organisation par voie d'ordonnance et lui fixe un délai d'une année maximum à compter de l'entrée en vigueur de la loi pour le faire.

Afin de répondre à la fois aux objectifs fixés par la loi et à celui de voir l'opérationnel de Valais/Wallis Promotion se mettre en place dès le 1^{er} janvier 2013, le Conseil d'Etat, sur proposition du DEET, vient d'accepter de transmettre au Grand Conseil les documents relatifs à la demande de crédit-cadre de 40 millions sur quatre ans prévue en guise de financement étatique pour Valais/Wallis Promotion. Cette discussion est prévue lors de la session de novembre 2012.

Le Gouvernement a également statué sur le projet d'Ordonnance, déjà largement publié et qui a reçu l'approbation de toutes les organisations partenaires. L'Ordonnance sur la création de la société de promotion du Valais définit les tâches et rôles de chacun des organes. Elle précise la composition du comité de Valais/Wallis Promotion : celui-ci devra obligatoirement compter dans ses rangs les quatre présidents des quatre associations partenaires. L'assemblée générale élit ensuite quatre membres du comité et le Conseil d'Etat nomme le président du comité. Les travaux entamés ont démontré la nécessité de prévoir une phase de transition devant permettre la réalisation à tous les niveaux des processus devant aboutir à l'entière fonctionnalité de la structure.

Le Conseil d'Etat a donc décidé de nommer une présidence ad intérim, qui sera occupée par Jean-Michel Cina, chef du DEET. Le Gouvernement choisira un nouveau président du comité de Valais/Wallis Promotion dès conclusion de la phase transitoire, mais au maximum une année après l'entrée en vigueur de la loi. Il a en outre décidé de confirmer, jusqu'à ce qu'un nouveau directeur soit nommé par le comité, Peter Furger, président du groupe de travail, à la tête d'un directoire occupant le rôle de direction opérationnel de la structure et composé des actuels quatre directeurs des organisations partenaires.

Note aux rédactions

Le chef du Département de l'économie, de l'énergie et du territoire, Jean-Michel Cina, se tient à votre disposition par le 027 606 23 00

